



# Plan de protection Covid-19 pour activités de loisirs

## A. Introduction

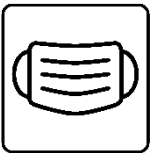
**Les dernières directives cantonales et fédérales prévalent sur les recommandations mentionnées ci-dessous.**

Le COVID-19 est la maladie provoquée par le nouveau coronavirus SARS-CoV-2. La transmission de personne à personne se fait principalement par les gouttelettes respiratoires produites lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue, lors d'un contact étroit avec une personne infectée. Le virus peut également se transmettre via les mains ou par contact direct interpersonnel. Le virus pénètre dans le corps lorsqu'on se touche la bouche, le nez ou les yeux.

Afin de réduire la transmission du virus dans la population suisse, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a émis des règles d'hygiène et de conduite, en particulier :



- **Garder une distance de plus de 1.5 mètre**, particulièrement pendant les repas et dans les bus de l'association.
- Une distance moindre peut être appliquée pour les soins nécessaires, mais avec désinfection des mains avant et après le soin, et port du masque.



- **Pour le personnel encadrant : le port du masque est obligatoire durant toute l'activité.**
- Pour les participants : Le port du masque est exigé lorsque les distances sociales ne peuvent pas être respectées et qu'ils sont aptes à le porter.



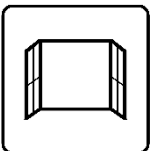
- **Se laver les mains régulièrement** avec du savon et de l'eau ou effectuer une désinfection avec une solution hydro-alcoolique.
- Eviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.



- Ne pas se serrer la main ni se donner des accolades ni des bises.



- En cas d'éternuement ou de toux, utiliser un mouchoir en papier, le jeter à la poubelle puis se laver les mains. En l'absence de mouchoir en papier, tousser et éternuer dans le creux du coude.



- **Aérer plusieurs fois par jour les locaux** pendant au moins 5 à 10 minutes.
- **Désinfecter au moins deux fois par jour les espaces communs**, ainsi que les tables et les chaises après chaque repas



- Tout rassemblement dans l'espace public doit être de **5 personnes au maximum**



- Ne pas faire le tour des participants. Si c'est indispensable, se désinfecter les mains entre chaque contact avec une personne différente.

## **B. Mesures de protection**

### **1) Informations générales**

Anyatas met à disposition du personnel encadrant (moniteur, responsable, veilleur, cuisinier, etc.) les moyens leur permettant de respecter les mesures de protection préconisées par l'OFSP afin de se conformer aux règles d'hygiène et de conduite recommandées. Ils doivent recevoir une formation sur la mise en pratique de ces recommandations (hygiène des mains, des objets et des surfaces, port du masque, respect des distances, ne pas se serrer la main).

### **2) Règles d'hygiène**

Le personnel encadrant et les participants se lavent soigneusement et régulièrement les mains avec de l'eau et du savon liquide pendant 20 secondes au minimum, puis les sèchent avec des essuie-mains à usage unique. Une solution hydro-alcoolique peut être utilisée en l'absence de point d'eau.

Seul le cuisinier est autorisé à accéder à la cuisine. Ce dernier respecte les mesures de ce présent protocole. Les plats de services sont déposés sur un table annexe spécialement dédiée à cet effet. Le service se fait à l'assiette.

### **3) Distance sociale**

Les consignes de distanciation s'appliquent à tous, pour autant que les participants soient en mesure de les respecter. Pour les participants qui ne sont pas en mesure de respecter les consignes, une attention accrue est portée notamment dans les lieux publics.

Lors des sorties, le personnel encadrant est vigilant à préserver une distance de sécurité autour du groupe, composé de 5 personnes au maximum.

L'utilisation des transports publics est limitée aux déplacements indispensables, en cas d'absence d'un moyen de transport propre à l'organisme de loisirs.

### **4) Aération et nettoyage**

Il est recommandé de :

- Aérer tous les locaux de manière régulière.
- Nettoyer avec un désinfectant de surface les zones touchées et utilisées régulièrement (poignées de portes et de fenêtres, interrupteurs, infrastructures sanitaires et lavabos, rampes d'escaliers, etc.) au moins deux fois par jour ou davantage si elles sont souillées.
- Nettoyer avec un désinfectant de surface les tables et les chaises après chaque repas. La distance à table est de 1,5 mètre. Si l'espace ne le permet pas, des sous-groupes sont mis en place, avec désinfection des tables et chaises entre chaque sous-groupe. Toutes les consommations ont lieu assis à une place attribuée. Pas d'échange de vaisselle ou de denrée entre les consommateurs.
- Nettoyer avec un désinfectant de surface les véhicules en insistant sur les zones touchées et utilisées régulièrement (poignées de portes et de fenêtres, accoudoirs, appuie-tête, ceintures de sécurité, volant, etc.) au moins une fois par jour ou davantage si elles sont souillées.
- En cas de séjours se suivant au sein d'un même bâtiment, celui-ci est nettoyé intégralement et désinfecté avant l'arrivée de chaque nouveau groupe.

### **5) Matériel de protection**

**Le port du masque est exigé pour le personnel encadrant durant toute la prestation, autant en intérieur qu'en extérieur.**

Le port des gants est uniquement exigé pour le personnel encadrant lors des soins à la personne.

Le port du masque est exigé pour les participants lorsque les distances sociales ne peuvent être respectées et qu'ils sont aptes à le porter.

Si une personne (participant ou personnel encadrant) présente des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux, maux de gorge, souffle court) avec ou sans fièvre, une sensation de fièvre ou des douleurs musculaires et/ou une perte soudaine de l'odorat ou du goût, et/ou tout autres symptômes compatibles avec le COVID 19 (maux de tête, faiblesse générale, rhume, symptômes gastro intestinaux, éruptions cutanées), il doit impérativement porter un masque et s'isoler pendant que son retour à domicile est organisé dans les meilleurs délais.

## **6) Tailles des groupes**

Le nombre de participants est limité pour garantir l'attribution d'une chambre individuelle à chacun et pouvoir jouir de suffisamment d'espace personnel dans les pièces communes. Exception faite pour les participants en couple et pour les participants résidant au sein du même foyer. Dans ce dernier cas sont exigés: un maximum de 2 personnes par chambre, une distance de 2m entre chaque lit et l'accord des éducateurs référents ou curateurs respectifs.

### **C. Mesures visant à exclure les personnes malades ou qui se sentent malades**

Le personnel encadrant ou les participants qui ont des symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux, maux de gorge, souffle court) avec ou sans fièvre, une sensation de fièvre ou des douleurs musculaires et/ou une perte soudaine de l'odorat ou du goût, et/ou tout autres symptômes compatibles avec le COVID 19 (maux de tête, faiblesse générale, rhume, symptômes gastro intestinaux, éruptions cutanées) ne pourront pas participer au séjour ou à l'activité.

### **D. Mesures de protection des personnes vulnérables**

La définition des personnes vulnérables est constamment actualisée sur le site de l'Office Fédéral de la Santé publique : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/besonders-gefaehrdete-menschen.html>

- Les personnes de 65 ans et plus
- Les personnes adultes atteintes d'une de ces maladies (hypertension artérielle, maladies cardio-vasculaires, diabète, maladies chroniques des voies respiratoires, cancer, une faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement, obésité de classe III)
- Les femmes enceintes

Le personnel encadrant et les participants vulnérables selon l'OFAS (Catégories de personnes vulnérables – actualisée en permanence) prennent les mesures nécessaires à leur santé en se tournant vers leur médecin. Ces personnes, sous réserve de l'avis d'Anyatas ou de leur médecin, peuvent être accueillies sur les activités.

### **E. En cas de suspicion ou de contagion avérée**

En cas de suspicion d'un cas de COVID ou de contagion avérée, les curateurs et éducateurs référents des participants de l'ensemble du groupe seront informés dans les plus brefs délais.

La gestion des suspicions ou des contagions est détaillée dans un document interne à destination du personnel encadrant.

## F. Listes de présence

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, le responsable de l'activité tient une liste exhaustive et exacte des personnes présentes ainsi qu'une copie qu'elle remettra si nécessaire sur demande au personnel hébergeant l'activité. Les personnes dont les données sont collectées et/ou leur représentant légal sont informés de la collecte des données et de leur possible transmission sur demande au service du médecin cantonal.

## G. Personne responsable

Les autorités demandent que chaque organisation nomme un(e) responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés et est responsable pour un éventuel contact avec les autorités sanitaires. En cas de questions, veuillez le/la contacter directement :

Prénom, Nom et Fonction : Elodie Duret, coordinatrice des séjours

Numéro de téléphone : 022 785 28 38 / 076 366 28 38 (uniquement durant les activités)

## H. Références et/ou source d'information complémentaire

- Ordonnance fédérale 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19, 818.101.24) : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201773/index.html>
- Office fédéral de la santé publique, campagne "Voici comment nous protéger" : <https://ofsp-coronavirus.ch/>
- COVID-19 - Coronavirus à Genève, Etat de Genève : [www.ge.ch/covid-19-coronavirus-geneve](http://www.ge.ch/covid-19-coronavirus-geneve)
- Portail du SECO sur le nouveau coronavirus : [www.seco.admin.ch/pandemie](http://www.seco.admin.ch/pandemie)
- Portail de l'OFAS sur le nouveau coronavirus : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ueberblick/uebersicht-corona.html>
- Principes de l'OFSP pour la reprise de l'enseignement présentiel de l'école obligatoire : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-die-arbeitswelt.html#-667681184>